

Numéro délibération : 2022-36

Extrait du registre
des délibérations
Séance du 09 novembre 2022

Date de la convocation
04/11/2022

Date d'affichage
04/11/2022

L'an 2022 et le mercredi 09 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : NEANT

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : Acceptation de devis – Prestation d'élagage

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage en divers points définis du territoire communal ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal, au vu des devis présentés, se prononce sur leur acceptation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le devis de prestation d'élagage de l'entreprise BIRE LAURENT, sise 15, Rue du Midi, Germonville, 45480 Outarville, pour un montant de 1025 Euros Hors Taxes, soit 1230 Euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour copie conforme
Au registre le 09 novembre 2022
Le Maire, Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.